



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT A.H.P  
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

**Séance du 24/06/2025**

**Objet : Consultation document cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, ROBERT Carole, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel, BONO Vicente, HOLIET Samuel,

Absents excusés : Mmes BERNARD Myriam, KERBOUA Yasmina, Mrs. VARCIN Alexandre.

Absents : M. AKLA Mohammed, CHAMBRE Emmanuel, Mmes MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline.

Procurations : Mme KERBOUA Yasmina a donné procuration à Mme AILLAUD Karine.  
M. VARCIN Alexandre a donné procuration à Mme FONTAINE Sonia.

M. Gilles GONCALVES a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2025

Application agréée E.legalite.com

**Objet : Consultation document cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol**

Mme le Maire expose au conseil municipal que M. le Préfet consulte la commune pour avis sur le document cadre et la cartographie associée relatifs à l'identification des surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol.

Le conseil municipal a été destinataire du document cadre et du lien vers la cartographie.

La cartographie a été élaborée par la Chambre d'agriculture.

Les zones rouges représentent les zones identifiées comme étant en friche ou inutilisées entre 2013 et 2023, qui sont donc susceptibles d'accueillir du photovoltaïque au sol.

Les zones vertes représentent les zones identifiées comme forêt, qui sont susceptibles d'accueillir du photovoltaïque au sol.

Les zones blanches représentent les zones qui ne sont pas susceptibles d'accueillir du PV au sol, sauf exception.

Il s'agit d'un repérage de zones sur lesquelles la Chambre d'agriculture ne s'opposera pas à un projet. Mais cela n'est ni contraignant ni exclusif, et ne dispense pas les projets de la procédure habituelle.

Il s'agit dans l'avis donné par la commune de signaler des zones qui seraient cultivées et n'ont pas été identifiées comme telles, et de vérifier la localisation des projets existants.

Mme le Maire propose :

- De donner un avis favorable
- De localiser le projet déposé par la société ECODELTA, qui est bien situé dans le zonage proposé par la Chambre d'agriculture.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable sur le document cadre et la cartographie associée
- De localiser le projet déposé par la société ECODELTA, sur les parcelles suivantes : B380.B381.B382.B410.B411.B555.B557.B522.B377.B394.B449.B453.B457.B473.B514.B516.B569.

Malijai,

Le 24 juin 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2025

Application agréée E-legalite.com